

## DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021

### Objet : **AINTERPROS DU BATIMENT DURABLE : AVENANT A LA CONVENTION**

Membres élus présents : MM. BAILLY - MME BERTHOLON – BERTILLOT - MM. BERTOLOTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA - GALLET - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MARTIN - MERCIER - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PRADEL – VERNE - MME VILLARD

Les rencontres du réseau des Ainterpros du Bâtiment Durable prévues sur l'année 2020 ont été annulées et la plupart sont reportées sur 2021. C'est le cas notamment de la visite de l'installation d'éoliennes de l'entreprise BIOMOTEL basée à Saint Vulbas et dont le pilotage est assuré par notre Chambre.

A l'occasion du dernier Comité de Pilotage annuel qui s'est tenu le 21 janvier, les membres ont proposé d'accueillir au sein du réseau l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA).

Il a également été proposé de modifier la gestion des moyens et financements du réseau des Ainterpros par la voie d'un avenant à la convention de coopération qui a été signée en juin 2018.

Cet avenant, proposé à la signature de notre CCI, prévoit la création d'un compte commun dont la gestion sera confiée à la CAPEB de l'Ain, sur lequel chaque membre versera annuellement 500 euros HT.

Avec l'accord des membres du réseau, il est précisé que la CCI n'alimentera pas ce compte et prendra à sa charge le règlement d'actions désignées du réseau des Ainterpros directement auprès des fournisseurs.

Il vous est donc demandé de bien vouloir valider le projet d'avenant à la convention de coopération Réseau des Ainterpros du Bâtiment Durable.

**L'Assemblée, vu les éléments présentés ci-dessus,**

**-valide le projet d'avenant à la convention de coopération Réseau des Ainterpros du Bâtiment durable, et donne pouvoir au Président pour la signature de cet avenant, précisant :**

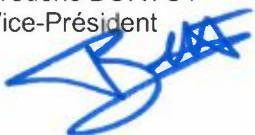
- la création d'un compte commun "Groupement AINterpros" dont la gestion sera confiée à la CAPEB de l'Ain, avec une cotisation annuelle de 500€ HT; avec un article spécifique pour la CCI de l'Ain, qui, en accord avec les membres du réseau, ne versera pas cette cotisation;
- que la CCI de l'Ain prendra à sa charge le règlement d'actions désignées du réseau AINterpros, directement auprès des fournisseurs, en application de la règle de répartition équitable de dépenses entre tous les membres du réseau AINterpros;
- que la CCI de l'Ain éditera périodiquement et au minimum une fois par an un état de ses dépenses engagées au titre des AINterpros ainsi que les justificatifs, cela afin que la règle de répartition équitable des dépenses entre tous les membres puisse être appliquée au mieux.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus .....	36
- Nombre de Membres en exercice .....	32
- Nombre de Membres présents .....	24
- Nombre de voix pour .....	24
- Nombre de voix contre .....	0
- Nombre d'abstentions .....	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT  
Vice-Président



Patrice FONTENAT  
Président



**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021**

**Objet : AINTERPROS DU BATIMENT DURABLE : AVENANT A LA CONVENTION - ANNEXE**

---



**Avenant à la convention de coopération  
Réseau des Ainterpros**

Les membres du réseau ayant manifesté leur souhait d'accueillir au sein du réseau l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain (ADIA) et de modifier la gestion des moyens et financements du réseau des Ainterpros la convention de coopération du réseau des Ainterpros signée en juin 2018 est modifiée comme suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

Ainterpros est un réseau départemental d'échanges et d'informations sur les techniques notamment innovantes mises en œuvre et les actualités liées aux thématiques du bâtiment durable.

Son périmètre d'action est le département de l'Ain.

La vocation des Ainterpros est de développer des échanges au-delà des réseaux métiers, à partir de retours d'expériences et d'interventions en format séminaire ou table-ronde. Ces échanges concernent potentiellement toutes les parties prenantes de l'acte de construire. La qualité des constructions est en effet le résultat d'un savoir-faire et de l'implication collective de toute une chaîne d'acteurs – du commanditaire au prestataire – au bénéfice de l'utilisateur. Les Ainterpros visent à développer les compétences de ces acteurs afin de relever le défi de la transition écologique et énergétique sur le secteur du bâtiment.

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre les 10 instances organisant collectivement les Ainterpros : Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain, Association des Architectes de l'Ain, Agence départementale de l'Ingénierie de l'Ain, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de l'Ain, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain, FiBois.

Ces 10 instances forment un collectif appelé « **réseau Ainterpros** », dont cette convention fixe les axes du partenariat, à savoir une implication conjointe dans l'organisation d'événements et d'actions de communication.

Certaines actions spécifiques ou ponctuelles associant ces mêmes parties pourront faire l'objet de conventions distinctes en cas de besoin.

PF	FB
	

## DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021

Objet : **AINTERPROS DU BATIMENT DURABLE : AVENANT A LA CONVENTION - ANNEXE**

---

### Article 7 – Moyens et financement

Chaque partenaire s'engage annuellement à financer collectivement les actions retenues par le COPIL, sur la base du bilan financier de l'année écoulée.

La répartition des financements est équitable entre les partenaires.

En plus des moyens humains et techniques mis à disposition, un plafond de dépense annuel est fixé pour chaque partenaire à 500 € HT.

La gestion financière du réseau est assurée collectivement par les membres du COTECH. Pour des actions communes nécessitant un financement spécifique, les partenaires décident en commun, au cas par cas, des démarches à mener pour l'obtention de ce financement complémentaire.

Lors du COPIL annuel, le financement des actions retenues pour l'année est fixée par les membres du réseau AINterpros, sur la base du bilan financier de l'année précédente et des estimations budgétaires des opérations.

La gestion des comptes des opérations AINterpros est confiée à la CAPEB de l'Ain qui créera un compte de tiers spécifique en ses livres comptables nommé : Groupement AINterpros ;

1/ Les appels de fonds sont effectués à l'ordre du groupement auprès de tous les membres ayant fait le choix de ce mode de fonctionnement ;

Le compte « Groupement AINterpros » est destiné :

- À recevoir la participation aux frais de chaque membre du réseau AINterpros ayant fait le choix de ce mode de financement ;
- À constater les dépenses réglées par la CAPEB au bénéfice des opérations validées e par la gouvernance du réseau AINterpros.
  - A chaque dépôt de fonds, un document de type reçu sera établi et transmis à chaque membre pour justification comptable auprès de sa propre entité ;
  - Les dépenses liées à ce compte « Groupement AINterpros » ne devront à aucun moment être supérieures aux encaissements issus des appels de fonds ;
  - Les factures fournisseurs devront être libellées au nom des AINterpros ;
  - La CAPEB éditera périodiquement et au minimum une fois par an un état et le solde de ce compte ainsi que les justificatifs ;
  - En cas d'arrêt des AINterpros, le solde restant sera reversé à parts égales aux membres du réseau AINterpros ayant fait le choix de ce mode financement et à jour de leur participation ;
  
- 2 - Pour le membre « la CCI » :
  - La CCI prendra à sa charge le règlement d'actions désignées du réseau AINterpros, directement auprès des fournisseurs, en application de la règle de répartition équitable de dépenses entre tous les membres du réseau AINterpros ;
  - La CCI éditera périodiquement et au minimum une fois par an un état de ses dépenses engagées au titre des AINterpros ainsi que les justificatifs, cela afin que

PF	FB
	

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021**

**Objet : AINTERPROS DU BATIMENT DURABLE : AVENANT A LA CONVENTION - ANNEXE**

-----

la règle de répartition équitable de dépenses entre tous les membres puisse être appliquée au mieux.

**Article 9 - Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature et pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat des Ainterpros, valant mise en demeure.

Pour le Conseil Départemental de l'Ain,  
le président

Pour FIBois, le président

Pour l'Agence Départementale,  
de l'ingénierie de l'Ain, le directeur



Pour la Direction Départementale des  
Territoires de l'Ain, le directeur

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie  
de l'Ain, le président

Pour la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de l'Ain, le secrétaire général

Pour l'Agence Locale de l'Énergie et du  
Climat de l'Ain, le président

Pour la Confédération de l'Artisanat et  
des Petites Entreprises du Bâtiment de  
l'Ain, le président

PF	FB
	

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021**

**Objet : AINTERPROS DU BATIMENT DURABLE : AVENANT A LA CONVENTION - ANNEXE**

-----

Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement de l'Ain, le président

Pour l'Association des Architectes de  
l'Ain, le président

Pour la Fédération du Bâtiment et des Travaux  
Publics de l'Ain, le président

PF	FB
	